Extension du programme PHARE à la Bosnie-Herzégovine (modif. règl. 3906/89/CEE)

1995/0361(CNS) - 22/04/1996

Le Conseil, ayant reçu l'avis rendu par le Parlement européen le 15 mars dernier, a adopté formellement le règlement. A cette même occasion, il a marqué son accord sur une lettre à adresser par le Président du Conseil au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine dans laquelle il est souligné que l'engagement des pays bénéficiaires du programme PHARE de respecter les principes démocratiques et les droits fondamentaux de l'homme ainsi que le plein respect de l'ensemble des dispositions de l'accord de paix signé à Paris le 14 décembre 1995 constituent des éléments essentiels pour la mise en oeuvre de l'aide économique PHARE. Il y est également recommandé que les actions du programme PHARE en Bosnie-Herzégovine soient concentrées sur les projets visant à favoriser la réconciliation entre les communautés ethniques.